

APPEL A PROJETS x CRP les Marronniers

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1. Présentation du CRP les Marronniers et du projet d'intégration artistique

Afin d'optimiser la prise en charge des jeunes patients, le Centre Régional Psychiatrique (CRP) Les Marronniers prévoit la construction d'un nouveau plateau pédopsychiatrique avec deux unités de soins, une école et un centre thérapeutique de jour dédiés aux enfants et adolescents. L'objectif est de démarrer le chantier en 2025. La durée des travaux est estimée à trois ans.

Le projet, situé sur les anciens remparts Vauban aujourd'hui invisibles, comprend différentes unités qui s'intégreront au paysage à la manière de pavillons. Le projet répond à la volonté de rester dans une volumétrie de type résidentiel pour s'intégrer au mieux au site et favoriser le sentiment de bien-être des patients.

C'est l'Association momentanée ETAU-MBA-LEMAIRE INGÉNIEURS qui a remporté le marché.

Le projet prévoit qu'une œuvre d'art soit intégrée au projet. L'Association momentanée ETAU-MBA-LEMAIRE INGÉNIEURS, ci-après les auteurs du projet, a mandaté Prométhéa afin de mettre en place l'appel à projets qui désignera la structure ou la personne en charge de l'intégration artistique. Prométhéa invite les artistes à participer à cet appel à projets.

Article 2. L'appel à projets

L'appel à projets se déroule en ligne du 31 janvier 2024 au 31 mai 2024.

La participation est libre et gratuite.

Le budget de l'appel à projets est une enveloppe forfaitaire fermée fixée à **60.000 euros HTVA** qui comprend l'ensemble des frais/coûts liés à la réalisation et à l'installation de l'œuvre :

- Les honoraires de l'artiste/du designer/du collectif
- Les frais de l'artiste/designer/du collectif : pour les matériaux utilisés, frais de déplacement, éventuels frais de séjour, le montage et le démontage de l'œuvre, la protection de l'œuvre, y compris les équipements, les frais de l'assurance

- La cession des droits sur l'œuvre et sa reproduction au profit du CRP dans les limites de la loi

Le budget total est ventilé de la manière suivante :

- Un acompte de 15.000 euros à l'approbation du projet final pour couvrir la conception de l'œuvre, l'achat du matériel et les frais de démarrage de la production de l'œuvre
- Une facture ou des factures intermédiaires sur base de déclaration de créance accompagnées d'un état d'avancement détaillé de la production de l'œuvre
- Un solde de 10.000 euros à la réception de l'œuvre sur base de facture

Un jury, composé des membres du CRP Les Marronniers et des auteurs du projet, sélectionnera le lauréat.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix.

Article 3. Déroulement du concours

Mandaté par les auteurs du projet et le CRP Les Marronniers, Prométhéa lance le concours via un **appel à projets**. Cet appel est diffusé à travers différents canaux : web, presse écrite, relais auprès des écoles artistiques, d'institutions et d'associations, etc.

L'inscription au concours est libre et gratuite. L'ensemble des documents à compléter est disponible sur www.promethea.be. Pour accéder directement au formulaire d'inscription : <https://www.promethea.be/fr/sinformer/actualites/formulaire/>

Pour permettre de découvrir l'implantation du site et de comprendre le projet d'architecture et d'architecture d'intérieur en lien avec le public cible, deux visites à l'attention des candidats seront organisées par le CRP et ETAU :

- **Le jeudi 22 février 10h-12h**
- **Le jeudi 21 mars 10h-12h**

L'adresse pour les visites est la suivante : Rue des Fougères, 35 (Bâtiment 5 "Mercier" - Direction Générale) - 7500 Tournai

La visite est obligatoire pour l'inscription d'une candidature.

Une seule inscription par candidat est autorisée. Les collectifs sont autorisés (inscription unique).

L'inscription est effective après l'envoi, via le formulaire en ligne, des documents suivants : dossier de candidature, une note d'intention, un CV, un budget et une esquisse du projet (libre de droit).

Modalités de transmission du dossier de candidature :

- Le dossier sera complété en ligne
 - Tous les documents téléchargés, pour être identifiables et valides, doivent mentionner le nom du projet candidat. Ils seront nommés de la manière suivante : nom_prénom_CRP24_type de doc (budget, esquisse, CV...) et ne pourront dépasser 15Mo
 - La date limite de remise du dossier est fixée au **vendredi 31 mai 2024** à minuit
-
- ✓ Les candidatures sont collectées et analysées par Prométhéa, mandatée à cet effet par les auteurs du projet. Les candidats seront tenus au courant de l'avis et pourront, le cas échéant, apporter les compléments d'informations nécessaires à leur dossier
 - ✓ Les projets seront ensuite proposés au jury, composé de membres du CRP et des représentants des auteurs du projet
 - ✓ Les candidats seront invités à venir présenter leur projet et répondre aux questions lors d'une audition
 - ✓ Après les auditions, l'ensemble des projets des candidats est débattu en jury qui désignera **un lauréat**. Ce dernier recevra un budget de 60.000€, libérés par fractionnements sur base des déclarations de créance approuvées par le CRP. Ce montant est destiné à la mise en œuvre concrète du projet. Chaque déclaration de créance sera accompagnée d'un état d'avancement détaillé
 - ✓ Le lauréat s'engage à participer à un comité de suivi de projet composé du CRP, des auteurs du projet et de Prométhéa

Article 4. Projets éligibles

Le concours vise des projets artistiques pérennes qui devront être **visibles et accessibles à tous les patients dans le nouveau site du CRP**.

Le concours s'adresse à tout artiste, designer ou collectif d'artistes et designers établi en Belgique, quelle que soit sa forme juridique (ASBL, association de fait, école, société coopérative, sprl, etc). La connaissance du territoire WAPI ou d'un travail préalable en collaboration avec le secteur de la santé mentale constituent un atout.

Les projets candidats doivent être porteurs d'un message positif et intégrer dans leur processus une action de médiation et prendre place sur le site du CRP (voir plans en annexe).

L'œuvre pourra s'articuler tant sur les intérieurs que les extérieurs, voir même sur les deux. Le projet peut s'appuyer sur une façade, intégrer un patio, le jardin, matérialiser un parcours, concerner l'aménagement de l'espace destiné aux patients et à leurs visiteurs.

Cela doit dans tous les cas correspondre à la création d'une œuvre d'art pérenne.

Le site du CRP étant un espace de soins, des critères d'hygiène et de sécurité doivent être respectés :

- L'œuvre ne présentera pas de parties acérées, coupantes, susceptibles de causer des lésions, elle offrira des garanties de solidité
- L'œuvre permettra un nettoyage régulier, des matériaux non allergisants afin de ne pas contrevenir aux normes d'hygiène propres aux milieux de soins
- L'œuvre permet la tenue d'activités dans l'espace qu'elle occupe, elle n'entrave pas la circulation
- La visibilité routière doit être maintenue et garantir qu'il y a bien un espace de sécurité de 4m au sol pour permettre le passage des ambulances, des pompiers et permettre l'accès à l'échelle des pompiers pour les bâtiments adjacents
- Tous les coûts (y compris l'installation, la pose, le socle éventuel, le réaménagement des terres/plantations, la location d'une grue, l'étude de stabilité si nécessaire, etc.) doivent être intégrés dans le budget total

Le projet, une fois réalisé, illustrera une transition positive entre la Cité, le CRP et l'évolution de l'enfant.

L'œuvre fera l'objet, durant sa phase de création et au moment de sa livraison d'une action de médiation avec les patients du CRP.

Le projet doit être dénué de tout caractère lucratif ou commercial.

Une fois réalisée, l'œuvre fera l'objet d'une donation au CRP qui en assurera les charges liées à son entretien (par le biais d'une convention). Le lauréat procédera à la cession de la propriété matérielle ainsi que des droits de l'œuvre.

L'œuvre devra être livrée et installée au moment de la réception provisoire du chantier.

Article 5. Critères de sélection

Le projet doit répondre aux critères d'éligibilité suivants pour pouvoir participer au concours :

- Le projet devra répondre à l'objet du concours (voir art.4)
- Le concours vise une intégration artistique pérenne
- L'auteur du projet est un artiste, designer ou collectif d'artistes ou designers belge ou résidant en Belgique depuis au moins deux ans, avec un statut d'artiste enregistré en Belgique
- L'artiste ne sera pas autorisé à sous-traiter son travail
- Le jury sera particulièrement attentif à la qualité et la cohérence de la proposition (lien avec le CRP)
- Le projet doit répondre aux normes de sécurité imposées par le site

- Le projet comprendra dans ses phases d'élaboration au moins deux actions de médiation s'inscrivant dans la durée de la création. Celle-ci devra être soumise et validée par l'équipe du CRP
- Le porteur de projet doit présenter la garantie de la faisabilité du projet (calendrier, budget, etc.)

Pour pouvoir en juger, le candidat intégrera dans son dossier :

- Après la visite du lieu, une note d'intention de son projet, de ses objectifs : comment va-t-il être créé ? comment ? quels matériaux ? pour quel message ?
- Note méthodologique légère avec les techniques envisagées (matériaux et conditions de réalisation) et estimation de planning de réalisation
- Une esquisse du projet
- Un CV détaillé
- Un portfolio des réalisations antérieures
- Un budget prévisionnel complet et documenté du projet
- Le détail des actions de médiation
- Le montage du projet : planning et description des étapes, intervention des collaborateurs du CRP, planning des dépenses progressives à préciser

Chaque Projet sera évalué sur sa qualité globale, qui peut être analysé sur base de

- L'intégration du projet sur le site
- L'adéquation du projet avec le type de public
- L'action de médiation proposée

Le projet doit s'inscrire dans la même temporalité de la livraison du chantier actuellement prévu pour août-septembre 2027. Sous réserve de modifications. Les contingences du chantier sont à prendre en compte.

Article 6. Le jury

Le jury est composé de :

- Marie-Sophie Hubert et Charlotte Pijcke, pour l'Association momentanée ETAU-MBA-Lemaire ingénieurs, auteurs du projet
- Cindy Delbart, Infirmière Chef de Service, Secteur C.H.S.
- Noella Malingreau, Référente Culturelle
- Nathalie Lenne, Infirmière en Chef, unité "Les Coquelicots"
- Damien Bael/Camille Strobbe, Chef de projet pour la réorganisation de l'offre de soins pédopsychiatriques

La présidence du jury est assurée par : Marie-Sophie Hubert

Le Jury est seul responsable de son choix, selon des critères qui lui sont propres et qui pourront être communiqués aux candidats sélectionnés.

Le secrétariat du jury est assuré par Prométhéa qui ne participe pas au choix du lauréat.

Article 7. Suites de l'appel à projets

Les candidats acceptent que leur projet soit présenté par Prométhéa dans la communication relative au chantier du CRP et au mécénat au sens large.

Le lauréat mentionnera l'intervention de l'Association momentanée ETAU-MBA-Lemaire ingénieurs, du CRP Les Marronniers et de Prométhéa dans le cadre de la réalisation du projet, dans toute la communication qui y sera liée.

Les accords particuliers du partenariat feront l'objet d'une convention entre le porteur de projet et Prométhéa. Celle-ci détaillera les devoirs et obligations de chacune des parties.

Article 8. Calendrier (prévisionnel)

JANVIER 31 : Lancement de l'appel à projets

FÉVRIER 22 : 1^{ère} visite du lieu

MARS 21 : 2^e visite du lieu

MAI 31 : Date limite de dépôt des candidatures

JUIN : Jury - Première quinzaine de juin

PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Remise du dossier uniquement via le formulaire en ligne

Infos :

<https://www.promethea.be/fr/sinformer/actualites/appel-a-projets/>

Contact :

Laura Guzman – Project Manager Région wallonne

laura.guzman@promethea.be

Sabrina Marinucci – Communication & Event Manager

sabrina.marinucci@promethea.be